



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LE POUGET  
N°2022-79**

**Objet :  
Tarification Périscolaire / Extrascolaire**

Date de la convocation : 01/12/2022  
 Nombre de conseillers en exercice : 18  
 Nombre de présents : 12  
 Nombre de votants : 18

Votes	
Pour	15
Contre	0
Abstention	3

**L'an deux mille vingt-deux et le premier décembre et à dix-neuf heures trente,** le Conseil Municipal de la commune de Le Pouget, dûment convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Thibaut BARRAL, Maire.

**Étaient présents :** BARRAL Thibaut, BONNIOL Karine, BONNET Cendrine, BOUBOUJAS Françoise, CLAVEL Inès, CUTANDA Josette, DESCAMPS Danièle, MARY Julien, PARRA Christophe, RENOUARD Nathalie, OUILLE Laurent, REKKAB Claude,

**Étaient absents excusés :** ALVERGNE Brice (donne pouvoir à BOURBOUJAS Françoise), CORIA Mathieu (donne pouvoir à PARRA Christophe) ; MANDON Éric (donne pouvoir à RENOUARD Nathalie), ORTUNO Thierry (donne pouvoir à CLAVEL Inès), LAFON Alain (donne pouvoir à BONNIOL Karine), VALERO Fanny (CUTANDA Josette),

Monsieur le Maire précise que dans un soucis d'harmonisation des pratiques tarifaires communales et afin de permettre une meilleure visibilité de ces dernières par les familles, il est aujourd'hui nécessaire de procéder à une révision des plafonds dans le cadre des accueils périscolaires et extrascolaires.

Ainsi, afin de mieux prendre en compte les situations familiales de chacun, la nouvelle tarification proposée sera désormais calculée en fonction des Quotients Familiaux de la CAF.

Accueil Périscolaire			
QF	Accueil Matin (7h15 – 8h45)	Accueil Méridien (12h – 13h45)	Accueil soir (16h45 – 18h30)
Moins de 800€	1€20	0.50€	1€30
De 801€ à 1200€	1€25	1€	1€35
De 1201€ à 1600e	1€30	1€25	1€40
Plus de 1601€	1€35	1€50	1€45

En ce qui concerne, les enfants placés en famille d'accueil, un tarif unique de 4€75 comprenant accueil méridien et repas sera appliqué (cf délib numéro 2022/78)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de l'Hérault

Une majoration d'1€50 sera appliquée en cas de réservation, demande de modification en dehors des délais (mercredi de la semaine précédant l'inscription) ou de présence non prévue de l'enfant.

En cas de retard lors de la garderie du soir, une pénalité sera appliquée :

1. 1er retard : pas d'incidence / rappel à l'ordre
2. 2eme retard : 10€

Les tarifs extrascolaires appliqués en 2023 seront les suivants :

TARIFS ALSH Enfants (mercredi et vacances)		
QF	Journée (Repas compris)	1/2 Journée
Moins de 800€*	6,90 €	3,45 €
De 801€ à 1200€	12,50 €	6,25 €
De 1201€ à 1600e	13,50 €	6,,75
Plus de 1601€	14,50 €	7,25 €

*\*Aide CAF déduite pour les QF inférieur à 800€ (4,60 € par journée et 2.30 € par demi-journée).*

Tarif ALSH Ados					
QF	Adhésion		Activités		Séjours
	Commune	Hors Commune	Commune	Hors Commune	
Moins de 800€*	15,00 €	25,00 €	50%	55%	Forfait**
De 801€ à 1200€			60%	65%	
De 1201€ à 1600e			70%	75%	
Plus de 1601€			80%	85%	

*\*Mineur habitant sur la commune ou ayant au moins l'un de ses deux parents habitants sur la commune*  
*\*\*Possibilité d'obtenir une aide de la CAF en fonction des revenus familiaux.*

**\*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ADOPTE** les tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2023 , tels que définis ci-dessous, relatifs aux activités périscolaires et extrascolaires

**APPROUVE** les grilles tarifaires proposées ci-dessus

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.*

Fait et délibéré, séance du 1<sup>er</sup> décembre 2022  
Le Maire  
Thibaut BARRAL



